

COMMUNE DES CLAYES-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 février 2023

Nombre de Conseillers  
Municipaux  
en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février à 19 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune des CLAYES-SOUS-BOIS, légalement convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe GUIGUEN.

Date de la convocation :  
8 février 2023

Date de l'affichage :  
8 février 2023

Présents : Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Catherine HUN, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Bilel BSIKRI, Madame Christiane BONTEMPS, Monsieur Jean-Jacques LE COQ, Madame Martine PLASSART, Monsieur Philippe HURÉ, Madame Geneviève BOUSSINET, Madame Martine AMIOT, Monsieur César SILOU, Madame Elisabeth DOMINGUEZ, Monsieur Jean-Christophe TUAL, Monsieur Benoît LEFORT, Monsieur Carlos PEREIRA, Madame Sophie STUCKI, Monsieur Tanguy FARRUGIA, Monsieur Youssef KOUTARI, Madame Yasmine DJELAILIA, Monsieur Benoît MONTAUT, Monsieur Gérard LEVY, Madame Dominique DUPUIS-GOYET, Madame Marcile DAVID,  
formant la majorité absolue des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Fabienne BOUCHEZ a donné pouvoir à Madame Geneviève BOUSSINET,  
Madame Fabienne VAUGARNY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques LE COQ,  
Monsieur Cyrille LAMIAUX a donné pouvoir à Monsieur Philippe GUIGUEN,  
Monsieur Nicolas HUE a donné pouvoir à Monsieur Gérard LEVY,  
Monsieur Mathieu SEVAL a donné pouvoir à Madame Dominique DUPUIS-GOYET,

Absents : Madame Dalila DRIFF, Madame Catherine GERONIMI, Madame Anne-Claire FREMONT, Monsieur Marc LEROUGE.

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth DOMINGUEZ.

\*==\*==\*==\*==\*

Les procès-verbaux des séances des 24 novembre 2022, 13 décembre 2022 et 11 janvier 2023 ont été approuvés à l'unanimité (29 voix pour).

\*==\*==\*==\*==\*

**Liste des décisions prises en application des pouvoirs que le Conseil Municipal a délégués à Monsieur le Maire.**

**N°22-317 : DIRECTION CULTURE SPORT ET ASSOCIATIONS**

**Objet** : Contrat de prestation avec l'Eurl MUSIKER EVENTS de Paris 1<sup>er</sup> pour la location d'une patinoire et des équipements annexes pour les animations de Noël à destination de la population.

La patinoire sera accessible aux usagers à compter du 16 décembre 2022 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 inclus.

Outre la patinoire, la location comprend 100 patins Glice paires, 1 aspirateur Glice, 2 supports pour les débutants au patinage Glice, 40 casques de protection taille unique.

**Coût** : 15 865,45 € HT soit **19 038,54 € TTC** (TVA 20 %)

**N°22-318 : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – INFORMATIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Objet** : Convention avec l'association LA VIE CYCLETTE de Guyancourt pour la mise à disposition d'un local vide dans l'ancien IME sis 27 rue Henri Prou et lui permettre d'organiser régulièrement des ateliers de réparation et ré-emploi des cycles mais aussi d'échange des savoir-faire et promouvoir la circulation à vélo.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction 2 fois.

**Coût** : **gratuit**

**N°22-319 : DIRECTION URBANISME, AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES - Service Réglementation – Commande Publique -**

**Objet** : Mission d'assistance à l'élaboration d'un document de consultation des entreprises dans le cadre d'un marché d'installation de vidéoprotection avec la société PROTECN@ du Chesnay.

**Coût** : 1 500,00 € HT soit **1 800,00 € TTC** (TVA 20 %)

**N°22-320 : DIRECTION URBANISME, AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES - Service Réglementation – Commande Publique -**

**Objet** : Contrat de service pour une mission d'audit et de conseil en aménagement du territoire avec la Société LEYTON CTR d'Issy-les-Moulineaux (92).

La convention prend effet à sa date de signature et prendra fin au 31 décembre de la dernière année civile de la mission. Cette dernière pourra être reconduite pour l'année suivante.

**Coût** : La rémunération du prestataire est établie au taux de 35 % de l'ensemble des recettes supplémentaires dont l'assiette est fixée par la différence entre le montant des contributions liées à la diminution de la pollution visuelle perçues par la Ville sans l'intervention du prestataire et le montant des titres de recettes émis ou à émettre par la Ville à la suite de l'intervention du Prestataire, au titre de l'année civile en cours, conformément à son Rapport Technique et Financier.

**N°22-321 : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Objet** : Achat de différents matériels (cuve d'arrosage, groupe de batterie + chargeur, enrouleur, lance, pistolet..) pour le service des espaces verts avec reprise d'un groupe de matériel d'arrosage (Oméga s/cad cornu type : cornu 1113 n°série 21/164 – année 06/2021) avec la Société DUPORT d'Arnouville-les-Mantes (78).

**Coût** : l'acquisition du matériel : 5 589,00 € HT soit 6 706,80 € TTC (TVA 20 %) déduction faite de la reprise du groupe d'arrosage Oméga de 1 200,00 € HT.

**N°22-322 : DIRECTION URBANISME, AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES - Service Réglementation – Commande Publique -**

**Objet** : Acte d'engagement relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un audit énergétique sur plusieurs bâtiments (environ 20) de la commune avec la Société BRIGUI ETUDES ELECTRICITE de Montigny-en-Gohelle (62).

La mission consiste à effectuer un relevé des installations techniques de plusieurs site de la ville. Un rapport de diagnostic des installations existantes sera dressé et transmis.

Une analyse des solutions techniques réalisables sera faite afin d'optimiser au mieux les consommations énergétiques des bâtiments.

A la fin de son étude, le prestataire devra rédiger une notice technique de projet et un tableau de synthèse des objectifs, par site, en précisant, les travaux à envisager, l'estimation financière des travaux, la réduction de la consommation en prévision et l'évaluation des Kwh Cumac dans le cadre des économies d'énergies.

**Coût** : 15 000,00 € HT soit 18 000,00 € TTC (TVA 20 %)

**N°22-323 : DIRECTION URBANISME, AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES - Service Réglementation – Commande Publique -**

**Objet** : Contrat pour la location d'une déneigeuse avec la Société EURO LOCATION d'Aurillac (15).

**Coût** : 11 960,00 € HT soit 14 352,00 € TTC (TVA 20 %)

**N°22-324 : DIRECTION URBANISME, AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES - Service Réglementation – Commande Publique -**

**Objet** : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur des équipements sportifs municipaux avec la Société NOGA de Paris 15<sup>ème</sup>.

L'objectif principal de la mission attendue est de définir une stratégie formalisée et planifiée à 10 ans en termes d'investissement sur le patrimoine sportif local.

La mission confiée aura pour objectifs

- de préciser et consolider le périmètre et les axes tant politiques que stratégiques du schéma attendu,
- d'effectuer un diagnostic sur l'évolution des besoins pour anticiper les difficultés et planifier les investissements objectivés et hiérarchisés sur un patrimoine sportif municipal,
- approfondir la réflexion sur les équipements sportifs situés sur le territoire de la cille en lien étroit avec les besoins des administrés en proposant une méthode et accompagner la mise en œuvre de la concertation avec la population et les usagers et après avoir :

. Recensé les équipements existants et les besoins non satisfaits et nouveaux  
. Analysé qualitativement l'utilisation actuelle des installations sportives municipales

. Étudié l'opportunité et la faisabilité (technique, administrative, financières...) de nouveaux équipements sportifs sur le territoire ou des opérations de réhabilitation nécessaires sur le patrimoine existant.

- rédiger le schéma directeur

**Coût :** 25 750,00 € HT soit 30 900,00 € TTC (TVA 20 %)

**N°22-325 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret**

**Objet :** Contrat de travail avec M. Jean-Pascal COLIBEAU, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique spécifique le 6 décembre 2022 à l'Espace Philippe Noiret lors du banquet des seniors.

**Coût :** 105,60 € (salaire brut)

**N°22-326 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret**

**Objet :** Contrat de location de lunettes actives avec la société EYES TRIPLE SHUT (E3S) de Louveciennes (78) pour permettre la projection numérique 3D.  
Le contrat est conclu, à compter du 7 décembre 2022, pour une durée d'un an renouvelable.

**Coût :** location de la lunette : 0,75 € par entrée séance 3D

**N°22-327 : DIRECTION URBANISME, AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES**

**Objet :** Actualisation des tarifs de droits de place pour la halle de marché.  
En raison de l'inflation, la ville a décidé d'augmenter ses tarifs (hors taxe) de 4 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2017.  
Ces droits de place sont perçus par le délégataire du service public, la SAS MANDON, auprès des commerçants abonnés et non abonnés, conformément à l'article 22 du contrat de DSP en date du 27 juin 2019.

**Coût :**

Droit de place Halle de Marché Au 1 <sup>er</sup> janvier 2022		
unité	8 marchés	9 marchés
8,32 €	66,56 €	74,88 €
14,25 €	113,36 €	126,88 €
19,86 €	158,08 €	177,84 €
26,52 €	210,08 €	225,04 €
33,49 €	260,00 €	291,20 €
40,04 €	319,28 €	359,84 €
46,80 €	374,40 €	420,16 €
53,04 €	422,28 €	475,28 €

Ces droits de place sont payés mensuellement et d'avance pour les commerçants abonnés et à chaque séance pour les commerçants non abonnés, conformément à l'arrêté municipal N°21-053 portant réglementation du marché communal de la ville des Clayes-sous-Bois.

**N°22-328 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret**

**Objet** : Avenant n°1 au contrat de cession pour la pièce de théâtre « Une histoire d'amour » avec la société ACME de Paris 11ème.

Cet avenant est pris afin d'émettre un acompte de 50 % sur le prix de cession à verser en décembre 2022.

Ainsi l'article 6 : modalité de paiement est modifié sur le montant de l'acompte et du solde. L'acompte sera de 6 066,25 € TTC à la signature du contrat et le solde de 6 066,25 € TTC à l'issue de la représentation.

Les autres dispositions du contrat, non modifiées par cet avenant demeurent inchangées.

**N°22-329 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret**

**Objet** : Contrat de cession avec la Compagnie HMG de Toulouse (31) pour le spectacle « 3D » qui se déroulera les 5 et 6 janvier 2022 à l'Espace Noiret à destination des collégiens de la commune et de la population.

**Coût** : 5 221,22 € HT soit 5 508,39 € TTC (TVA 5,5 %)

**N°22-330 : DIRECTION URBANISME, AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES**

**Objet** : Convention de mise à disposition, à titre gratuit, sur le parking au 1 bis, rue Maurice Jouet, de trois places de stationnement pour le cabinet de massage mobile de la société DETENTOA sise 7, rue de l'Echauguette aux Clayes-sous-Bois.

Lesdites prestations consistent en 2 journées de massage en cabinet de massage itinérant, comprenant une prestation amma assis et 2 prestations fauteuil massant haut de gamme, pour une journée de 6 h pouvant bénéficier à 84 personnes sur 2 journées.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 22 décembre 2022.

En contrepartie de cette mise à disposition, la société DETENTOA assurera les prestations définies à la convention et valorisées à hauteur de 2 304,00 € TTC.

**N°22-331 : DIRECTION URBANISME, AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES - Service Réglementation – Commande Publique -**

**Objet** : Acte d'engagement pour la fourniture de carburant et prestations annexes pour le parc automobile des membres du groupement de commande constitué de la Ville des Clayes-sous-Bois et de son Centre Communal d'action sociale avec la société WEX EUROPE SERVICES de Paris 1<sup>er</sup>.

**Coût** :

Cet accord-cadre est attribué à un seul prestataire sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 95 000,00 € HT pour la Ville des Clayes-sous-Bois et un maximum annuel de 10 000,00 € HT pour le Centre Communal d'Action Sociale des Clayes-sous-Bois.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés comme suit :

- Pour chaque retrait de carburant en station, le prix de règlement sera le prix ajusté par référence au barème que le titulaire pratique à l'égard de l'ensemble de sa clientèle à la date du retrait, sur lequel sera appliqué le rabais indiqué au Bordereau des Prix Unitaires et exprimé en pourcentage.

Toutefois, si le prix d'affichage à la pompe, selon les jours et lieux de ravitaillement, est inférieur au prix barème remis, alors le prix à la pompe s'appliquera.

#### **N°22-332 : DIRECTION URBANISME, AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES - Service Réglementation – Commande Publique -**

**Objet** : Avenant n°1 de l'accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires. Lot n°4 : Epicerie, produits déshydratés et boissons sans alcool avec la société CERCLE VERT de Beaumont-sur-Oise (95).

Cet avenant est pris car en raison du contexte économique actuel et afin de permettre la révision des prix, il y a nécessité de déroger à la clause butoir prévue à l'article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, les prix ajustés pour tenir compte de leur inflation sont inscrits au bordereau des prix unitaire.

Les autres dispositions des différentes pièces du marché demeurent inchangées en ce qui ne serait pas contraire aux présentes modifications.

#### **N°22-333 : DIRECTION DES FINANCES**

**Objet** : Avenant n°2 à la régie de recettes de la vie associative et de la vie des quartiers.

La régie de recettes de la vie associative et de la vie des quartiers encaisse, de manière épisodique et répétitive, les produits de la vente des entrées de la patinoire, durant la période des vacances scolaires de Noël.

La régie encaisse également les produits indiqués dans le règlement intérieur des Communs du château et du Sémaphore remis aux particuliers, ainsi que les produits indiqués dans le règlement intérieur des salles municipales remis aux associations, et qui en stipulent chacun les conditions de mise à disposition.

Ainsi, cet avenant est pris afin d'augmenter le fond de caisse de la régie à 100.00€ (au lieu de 30,00 € initialement) et, de mettre en place un nouveau mode d'encaissement adapté à la régie de recettes de la vie associatives et de la vie des quartiers à l'évolution de ses services, à savoir la carte bancaire et ce, à compter du 16 décembre 2022.

Aucune autre modification n'est apportée à la régie de recettes de la vie associative et de la vie des quartiers.

#### **N°22-334 : DIRECTION DES FINANCES**

**Objet** : Convention d'obtention et d'achat des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) avec la société OFEE LEYTON d'ISSY LES MOULINEAUX (92).

Cette convention permettra à la collectivité de :

- De financer une partie des opérations de rénovation énergétiques ;
- De bénéficier d'un accompagnement sur la constitution des dossiers CEE ;

La commune s'engage à transmettre tous les documents nécessaires à la constitution des dossiers CEE.

**Coût** : L'acheteur s'engage à acquérir auprès de la commune des Clayes-Sous-Bois, sous réserve du respect par ce dernier de ses obligations telles que résultant de l'article 3.1 de ladite convention, les CEE résultant des opérations, aux conditions tarifaires suivantes :

- **Prix CEE classique** : 5.00€ HT / MWh cumac enregistré,
- **Prix CEE précarité** : 5.10€ HT / MWh cumac enregistré ;

#### **N°22-335 : DIRECTION DES ACTIONS EDUCATIVES - Service Loisirs Animation**

**Objet** : Convention avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales CCDM de Vaux-le-Pénil (77) pour la présentation d'un spectacle « Plume, apprenti lutin » le 28 décembre 2022 et destiné aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs « Donald W. Winnicott » dans le cadre des activités de l'ALSH.

**Coût** : 677,72 € HT soit 715,00 € TTC (TVA 5,5 %)

#### **N°22-336 : DIRECTION DES ACTIONS EDUCATIVES - Service Loisirs Animation**

**Objet** : Convention avec la société SICVAA « Centre Kapla Paris » de Paris 11<sup>ème</sup> pour une animation Kapla le 19 décembre 2022 au centre de loisirs « Donald W. Winnicott » dans le cadre des activités de l'ALSH.

**Coût** : 677,72 € HT soit 715,00 € TTC (TVA 5,5 %)

#### **N°22-337 : DIRECTION DES ACTIONS EDUCATIVES - Service Loisirs Animation**

**Objet** : Contrat de travail avec M. Jean-Pascal COLIBEAU, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique les 17 et 18 décembre 2022 à l'Espace Philippe Noiret lors de l'installation de la patinoire pour la population pendant les vacances d'hiver.

**Coût** : 211,19 € (salaire brut)

#### **N°22-338 : DIRECTION DES ACTIONS EDUCATIVES - Service Loisirs Animation**

**Objet** : Convention avec la société SIDI GERALDO SASU de Rosay (78) pour deux représentations du « spectacle de Noël : la folle vadrouille de Noël » le 22 décembre 2022 et destiné aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs Paul Eluard dans le cadre des activités de l'ALSH.

**Coût** : 938,39 € HT soit 990,00 € TTC (TVA 5,5 %)

#### **N°23-001 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS**

**Objet** : Convention de mise à disposition ponctuelle, à titre gracieux, d'installation sportive (gymnase Dorine Bourmeton) pour le Comité Départemental des Yvelines de Gymnastique les 7 et 8 janvier 2022 pour le déroulement de sa manifestation « Urban Show 78 ».

**N°23-002 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS –  
Espace Philippe Noiret -**

**Objet** : Contrat de travail avec M. Jean-Marc WALTER, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour un remplacement de projectionniste les 5 et 6 janvier 2023 à l'Espace Philippe Noiret.

**Coût** : 308,36 € (salaire brut)

**N°23-003 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS –  
Espace Philippe Noiret**

**Objet** : Contrat de travail avec M. Abdellah BOUAB, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique les 5 et 6 janvier 2023 à l'Espace Philippe Noiret lors du spectacle « 3D » destiné aux collégiens et à la population.

**Coût** : 381,39 € (salaire brut)

**N°23-004 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS –  
Espace Philippe Noiret**

**Objet** : Contrat de travail avec M. Jean-Pascal COLIBEAU, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique les 5 et 6 janvier 2023 à l'Espace Philippe Noiret lors du spectacle « 3D » destiné aux collégiens et à la population.

**Coût** : 381,39 € (salaire brut)

**N°23-005 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS –  
Espace Philippe Noiret**

**Objet** : Contrat avec l'Association Atelier des Songes de Mazères-sur-Salat (31) pour l'organisation de quatre représentants du spectacle intitulé « Rien » les 12 et 13 janvier 2023 à l'Espace Philippe Noiret et à destination des enfants des écoles élémentaires.

**Coût** : 4 000,00 € net (non assujetti à la TVA)

**N°23-006 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS –  
Espace Philippe Noiret**

**Objet** : Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle « Paradiso » de l'Espace Philippe Noiret pour l'EPCI de St-Quentin-en-Yvelines afin que la médiathèque Jacques Prévert puisse organiser une représentation du spectacle « Singe et le Crocodile » le 15 mars 2023.

**N°23-007 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS –  
Espace Philippe Noiret**

**Objet** : Convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'installations sportives (salle de musculation du gymnase Guimier) pour l'association sportive du lycée Jean Vilar de Plaisir pour la pratique de ses activités sportives.

La convention est conclue à compter du 14 septembre 2022 au 8 juillet 2023.

**N°23-008 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS –  
Espace Philippe Noiret**

**Objet** : Contrat de travail avec M. Jean-Marc WALTER, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour un remplacement de projectionniste les 9, 14 et 15 janvier 2023 à l'Espace Philippe Noiret.

**Coût** : 583,02 € (salaire brut)

**N°23-009 : DIRECTION URBANISME, AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES -  
Service Réglementation – Commande Publique -**

**Objet** : Avenant n°1 au marché d'assurance pour la commune des Clayes-sous-Bois et son Centre Communal d'Action Sociale. Lot n°5 – Assurance des prestations statutaires avec la Société WILLIS TOWERS WATSON France de Puteaux (92).

Cet avenant est pris afin de souscrire une nouvelle garantie pour le remboursement du capital versé aux ayants droit en cas de décès d'un agent, conformément au décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé.

En effet, il paraît opportun d'ajouter cette garantie au contrat d'assurance de prestations statutaires, selon les deux situations suivantes :

-Décès d'un agent titulaire affilié à la CNRACL ayant l'âge légal de départ à la retraite sur les dispositions des articles D.712-19 et D.712-22 du Code de la Sécurité Sociale.

-Décès d'un agent affilié à la CNRACL soit titulaire ayant l'âge légal de départ à la retraite soit stagiaire.

**Coût** : Le montant de la prime annuelle est calculé en fonction d'un taux appliqué à la masse salariale, de chaque membre, de l'année déclarée (masse salariale multiplié par le taux de prime). Le taux de prime est fixe sur toute la période couverte par le contrat et s'établit à 0.28% pour chaque membre.

**N°23-010 : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – INFORMATIQUE ET DU  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Objet** : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour un montant de 6 000,00 € afin de développer des actions éco-école autour de l'eau (thème choisi en 2023), lors de la journée internationale de l'eau en mars 2023 où toutes les classes de CM1 et CM2 de la ville bénéficieront d'interventions ou de visites pédagogiques.

**Recette** : 6 000,00 € TTC

**N°23-011 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS –  
Espace Philippe Noiret**

**Objet** : Contrat de travail avec Madame Yaël LAMGLAIT, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour un remplacement de projectionniste du 10 au 12 janvier 2023 à l'Espace Philippe Noiret.

**Coût** : 564,92 € (salaire brut)

**N°23-012 : DIRECTION URBANISME, AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES -  
Service Réglementation – Commande Publique -**

**Objet** : Marché de prestations d'entretien, de maintenance et des services associés nécessaires au bon fonctionnement des horodateurs de la Ville avec la société IEM de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (74).

**Coût** : La maintenance préventive sera rémunérée par application d'un prix global et forfaitaire d'un montant de 10 760,00 € HT soit 12 912,00 € TTC (TVA 20 %) lequel sera, le cas échéant, complété des prix unitaires facturés a posteriori tels que détaillés à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

La maintenance curative sera rémunérée par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires détaillés au Bordereau des Prix et sur devis, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 5 000,00 € HT.

**N°23-013 : DIRECTION DES FINANCES**

**Objet** : Virement de crédit n°1 opéré depuis le chapitre 22 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement du budget de la commune au titre de l'année 2022.

**Coût** :

Crédit à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonct.	014	739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	0.38

Crédit à virer :

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonct.	022	022	Dépenses imprévues	-0.38

**N°23-014 : DIRECTION URBANISME, AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES -  
Service Réglementation – Commande Publique -**

**Objet** : Marché de nettoyage urbain avec la société ESSI TURQUOISE de Boulogne-Billancourt (92) pour assurer le nettoyage de la ville du 1<sup>er</sup> au 28 février 2023

**Coût** : 24 899,86 € HT soit **27 389,85 € TTC** (TVA 10 %)

**N°23-015 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS –  
Espace Philippe Noiret**

**Objet** : Avenant n°1 au contrat de cession pour le spectacle « Un océan d'amour » et d'une exposition « De la BD au spectacle, les dessous d'une création » avec la Compagnie LA SALAMANDRE de La Chapelle-sur-Erdre (44).

Cet avenant est pris afin de modifier la date de montage de l'exposition et d'ajouter une date pour une représentation supplémentaire du spectacle « Un océan d'amour » à savoir :

- la date de montage de l'exposition « De la BD au spectacle, les dessous d'une création » initialement prévue au 21 janvier 2023 est reportée au 27 janvier 2023.

- Une représentation supplémentaire du spectacle « Un océan d'amour » est ajoutée le vendredi 17 février 2023 à 10h00. Par conséquent, la date de l'exposition qui était prévue du 21 janvier au 17 février 2023 est modifiée au 27 janvier jusqu'au 17 février 2023.

**Coût :** Le nouveau montant total de la cession est ainsi porté à 8 219,72€ TTC au lieu de 7 644,95€ TTC (TVA 5,5 %). Un acompte de 1 443,00 € TTC a déjà été versé à la Compagnie. Le nouveau solde du contrat soit 6 776,72 € TTC sera versé, à service fait et sous 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

**N°23-016 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS – Espace Philippe Noiret**

**Objet :** Contrat de travail avec M. Jean-Marc WALTER, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour un remplacement de projectionniste les 17, 21 et 22 janvier 2023 à l'Espace Philippe Noiret.

**Coût :** 583,02 € (salaire brut)

**N°23-017 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS – Espace Philippe Noiret**

**Objet :** Contrat de travail avec M. Abdellah BOUAB, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique les 20 et 21 janvier 2023 à l'Espace Philippe Noiret lors du concert « The Crook and the Dylan's ».

**Coût :** 382,68 € (salaire brut)

**N°23-018 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS – Espace Philippe Noiret**

**Objet :** Contrat de travail avec M. Mathieu MEHEUX, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique les 20 et 21 janvier 2023 à l'Espace Philippe Noiret lors du concert « The Crook and the Dylan's ».

**Coût :** 382,68 € (salaire brut)

**N°23-019 : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – INFORMATIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Objet :** Convention d'investissement – budget participatif écologique entre la ville et la Région Ile-de-France pour l'acquisition de 5 trottibox dans le cadre de l'évolution des moyens de mobilités et le besoin de stationnement des trottinettes à proximité des équipements publics utilisés par le jeunes

**Recette :** 5 131,00 € HT soit 70 % du montant de l'acquisition de 7 330,00 € HT (TVA 20 %)

**N°23-020 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS – Espace Philippe Noiret**

**Objet :** Contrat de travail avec M. Jean-Marc WALTER, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour un remplacement de projectionniste les 24, 28 et 29 janvier 2023 à l'Espace Philippe Noiret.

**Coût :** 583,02 € (salaire brut)

**N°23-021 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS –  
Espace Philippe Noiret**

**Objet** : Contrat de travail avec M. Abdellah BOUAB, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique le 25 janvier 2023 à l'Espace Philippe Noiret lors d'une soirée événementielle.

**Coût** : 105,60 € (salaire brut)

**N°23-022 : DIRECTION URBANISME, AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES -  
Service Réglementation – Commande Publique -**

**Objet** : Contrat de sensibilisation aux techniques informatiques d'hameçonnage – piratage avec la société AVANT DE CLIQUER de St-Martin-du-Vivier (76).

La prestation concerne 115 utilisateurs sensibilisés.

Un tableau de bord permettra de gérer la liste d'utilisateurs sensibilisés, de télécharger et créer des rapports (suivi des envois, des ouvertures, des clics).

Les utilisateurs sensibilisés ont accès, au travers de la solution « Avant de cliquer » à des vidéos de e-learning concernant le phishing, afin que ceux-ci se familiarisent à l'hameçonnage et avec les points de contrôle auxquels il convient d'être attentif pour ne pas cliquer sur un lien frauduleux ou une pièce jointe malicieuse.

Le e-learning comprend :

- la « Sensibilisation Initiale » 14 vidéos d'une durée totale de 30 mn
- différentes vidéos courtes sur des thématiques complémentaires au phishing : 6 vidéos d'une durée totale de 30 mn,
- du contenu proposé par cybermalveillance.gouv.fr : 11 vidéos pour une durée totale de 17 mn,
- un groupe de vidéos relatif au RGDP : 6 vidéos d'une durée totale de 28 mn.

Le contrat est conclu du 23 janvier 2023 au 22 janvier 2024.

**Coût** :

Le prix est fixé en fonction du nombre d'utilisateurs sensibilisés à savoir 115 utilisateurs (tranche tarifaire de 101 à 300 personnes)

5 040,00 € HT soit 6 048,00 € TTC (TVA 20 %)

**N°23-023 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS –  
Espace Philippe Noiret**

**Objet** : La ville des Clayes-sous-Bois organise la 11<sup>ème</sup> édition du festival régional de courts-métrages « Les Clayes du Cinéma », sous la présidence d'Alexis Michalik le dimanche 12 mars 2023 à l'Espace Philippe Noiret.

Monsieur le Maire a décidé de prendre en charge les frais de déplacement et les frais d'hôtel des participants résidant en dehors de la commune, sous certaines conditions :

- L'intéressé devra se faire connaître auprès de l'Espace Philippe Noiret au moins un mois avant l'ouverture du festival,

- Dans le cas d'un déplacement avec son véhicule personnel: le participant devra fournir les photocopies de son permis de conduire et de la carte grise, à son nom. Il devra également établir une attestation sur l'honneur du nombre de kilomètres parcourus entre son domicile et l'espace Philippe Noiret 78340 Les Clayes-sous-Bois. Enfin, si des frais de parking et/ou de péage autoroutier sont concernés, le participant fournira les tickets / reçus des frais acquittés.

le montant de remboursement est indexé au barème utilisé pour les indemnités kilométriques publié chaque année par l'administration fiscale et à hauteur des frais réellement engagés pour les frais de parking et / ou péage autoroutier.

- Dans le cas d'un déplacement en transport en commun : le participant devra fournir le titre de transport oblitéré. Le montant du remboursement sera à hauteur des frais réellement engagés

Pour la participation liée aux frais d'hébergement, le participant sera remboursé à hauteur des frais réellement engagés figurant sur la facture fournie.

La participation financière n'est limitée ni à un nombre de participants ni à un montant maximal.

**N°23-024 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS – Espace Philippe Noiret**

**Objet :** Avenant n°1 au contrat de cession pour le spectacle « les poupées persanes » avec la société ACME sas de Paris 10<sup>ème</sup>.

Cet avenant est pris afin de modifier le montant du solde notifié dans le contrat de cession à l'issue de la représentation.

**Coût :**

Le nouveau montant total est ainsi porté à **8 817,90 € TTC** au lieu de 8 018,00 € TTC (TVA 5,5 %).

Un acompte de 2 405,00 € TTC a déjà été versé à la production. Le nouveau solde du contrat soit 6 412,90 € TTC sera versé, à service fait et sous 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

**N°23-025 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS – Espace Philippe Noiret**

**Objet :** Contrat de cession avec le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines de Montigny-le-Bretonneux pour l'organisation de 3 représentations du spectacle intitulé « Stolar » les 9 et 10 février 2023 à l'Espace Philippe Noiret et destiné aux collégiens et à la population.

**Coût :** 4 192,84 € HT soit **4 423,44 € TTC** (TVA 5,5 %)

**N°23-026 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS – Espace Philippe Noiret**

**Objet :** Contrat de travail avec Mme Marion REBMANN, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique (préparation du décor) le 31 janvier 2023 à l'Espace Philippe Noiret pour le spectacle « Une histoire d'amour ».

**Coût :** 269,21 € (salaire brut)

**N°23-027 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS – Espace Philippe Noiret**

**Objet :** Contrat de travail avec Mme Juliette AZZOPARDI, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique le 31 janvier 2023 à l'Espace Philippe Noiret pour le spectacle « Une histoire d'amour ».

**Coût :** 324,36 € (salaire brut)

**N°23-028 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS –  
Espace Philippe Noiret**

**Objet** : Contrat de travail avec M. A. BOUAB, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique les 30 et 31 janvier 2023 à l'Espace Philippe Noiret pour le spectacle « Une histoire d'amour ».

**Coût** : 479,25 € (salaire brut)

**N°23-029 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS –  
Espace Philippe Noiret**

**Objet** : Contrat de travail avec M. T. ARAF, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique les 30 et 31 janvier 2023 à l'Espace Philippe Noiret pour le spectacle « Une histoire d'amour ».

**Coût** : 479,25 € (salaire brut)

**N°23-030 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS –  
Espace Philippe Noiret**

**Objet** : Contrat de travail avec M. S. GOURET, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique les 30 et 31 janvier 2023 à l'Espace Philippe Noiret pour le spectacle « Une histoire d'amour ».

**Coût** : 479,25 € (salaire brut)

**N°23-031 : DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS –  
Espace Philippe Noiret**

**Objet** : Contrat de travail avec M. P. JAFFREZOU, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique les 30 et 31 janvier 2023 à l'Espace Philippe Noiret pour le spectacle « Une histoire d'amour ».

**Coût** : 479,25 € (salaire brut)

\*==\*==\*==\*==\*==\*

**Liste des délibérations adoptées par le Conseil Municipal :**

**2023-005 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – BUDGET VILLE**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**ARTICLE 1** : Prend acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire dans les conditions définies à l'article L2312-1 du CGCT

**ARTICLE 2** Prend acte du débat d'orientation budgétaire, tenu suite à la présentation de ce rapport.

**2023-006 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC M. ABDER ACHOURI, APICULTEUR AMATEUR**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**ARTICLE 1** : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la création et la maintenance d'un rucher sur le toit de l'espace sportif Gilardi

**2023-007 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, SQY ET LA SCCV LES CLAYES – RESIDENCE GROS CAILLOU – SECTEUR DIT DU GROS CAILLOU**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 24 voix pour et 5 abstentions (Mesdames Messieurs Gérard LEVY, Dominique DUPUIS-GOYET, Marcile DAVID, Nicolas HUE, Mathieu SEVAL)*

**ARTICLE 1**: Approuve le projet de convention partenarial (PUP) d'une durée de 10 ans joint en annexe de la présente délibération à conclure avec la SCCV LES CLAYES -RESIDENCE DU GROS CAILLOU et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin -en Yvelines pour le financement des équipements publics nécessités par l'opération immobilière privée sur le secteur du Gros caillou d'un montant de 544 758 € HT.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes afférents ;

**ARTICLE 3**: Précise qu'à compter de l'affichage en mairie et au siège de l'EPCI de la mention de la signature de la présente Convention, les constructions qui seront édifiées sur le terrain d'assiette du projet résidentiel cadastré section AB n°79, 80, 81, 82, 113, 114, 115 et 116 sont exclues du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement durant une période de 10 ans.

**ARTICLE 4** : Dit que le registre des taxes et participations d'urbanisme mis à disposition du public en mairie des Clayes-sous-Bois indiquera la nature, le montant ou la valeur des contributions dans le cadre de la zone couverte par ladite convention du PUP.

**ARTICLE 5** : Dit que la mention de la signature de la convention de PUP et du lieu où elle peut être consultée fera l'objet d'un affichage en Mairie des Clayes-sous-Bois et au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

**ARTICLE 6** : Dit que ladite convention est tenue à la disposition du public à la mairie des Clayes-sous-Bois et à la Communauté d'Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 7** : Précise que la présente délibération et la mise hors champ de la taxe d'aménagement seront exécutoires :

- Après sa réception en Préfecture des Yvelines
- Après accomplissement de la dernière mesure de publicité.

**2023-008 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, SQY ET LA SOCIETE ATOS/SAS FONCIERE MAGELLAN – SECTEUR DIT DU GROS CAILLOU**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 24 voix pour et 5 abstentions (Mesdames Messieurs Gérard LEVY, Dominique DUPUIS-GOYET, Marcile DAVID, Nicolas HUE, Mathieu SEVAL)*

**ARTICLE 1** : Approuve le projet de convention partenarial (PUP) d'une durée de 10 an jointe en annexe de la présente délibération à conclure avec la Société ATOS/SAS Foncière Magellan et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines, pour le financement des équipements publics nécessités par l'opération immobilière privée sur le secteur du Gros caillou d'un montant de 372 482 €HT.

**ARTICLE 2** : Autorise le Maire à signer ladite convention et les actes afférents

**ARTICLE 3** : Précise qu'à compter de l'affichage en mairie et au siège de l'EPCI de la mention de la signature de la présente Convention, les constructions qui seront édifiées sur le terrain d'assiette du projet tertiaire cadastré section AB n°235 et 236 sont exclues du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement durant une période de 10 ans.

**ARTICLE 4** : Dit que le registre des taxes et participations d'urbanisme mis à disposition du public en mairie des Clayes-sous-Bois indiquera la nature, le montant ou la valeur des contributions dans le cadre de ladite convention du PUP.

**ARTICLE 5** : Dit que la mention de la signature de la convention de PUP et du lieu où elle peut être consultée fera l'objet d'un affichage en Mairie des Clayes-sous-Bois et au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

**ARTICLE 6** : Dit que ladite convention est tenue à la disposition du public à la mairie des Clayes-sous-Bois et à la Communauté d'Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 7** : Précise que la présente délibération et la mise hors champ de la taxe d'aménagement seront exécutoires :

- Après sa réception en Préfecture des Yvelines
- Après accomplissement de la dernière mesure de publicité.

**2023-009 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**ARTICLE 1** : Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent avec le Centre Communal d'Action social pour la passation conjointe d'un ou plusieurs marchés

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

**2023-010 : AVANTAGE SOUS FORME D'UNE PRESTATION D'ACTION SOCIALE ATTRIBUEE AUX AGENTS COMMUNAUX A L'OCCASION DE LEUR DEPART A LA RETRAITE**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**ARTICLE 1** : Décide de maintenir l'attribution d'une prestation d'action sociale type « chèque CADHOC » aux agents de la collectivité à l'occasion de leur départ à la retraite.

**ARTICLE 2** : Accorde, à compter de l'année 2023, cette prestation d'action sociale pour un montant de 150€.

**ARTICLE 3** : Précise que ni le temps de travail de l'agent, ni son temps de présence dans les effectifs, ne sont pris en compte dans le calcul du montant attribué.

**ARTICLE 4** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023 (chapitre 011 – nature 6232).

**ARTICLE 5** : Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2023-011 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**ARTICLE 1** : Approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grades	Nombre de postes		
	Initial	Créations	Final
<b>Filière Administrative</b>			
Adjoint administratif	8	+1	9
<b>Filière Médico-sociale</b>			
Educateur de Jeunes Enfants	2	+1	3

**ARTICLE 2** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**2023-012 : CONVENTION DE PLAN DE DEPLOIEMENT NUMERIQUE SCOLAIRE**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 28 voix pour  
(Monsieur Bertrand COQUARD n'a pas pris part au vote)*

**ARTICLE 1** : Autorise le Maire à signer la convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services « numérique pour l'éducation » avec le syndicat Mixte ouvert « Yvelines Numériques » ainsi que toutes pièces y afférent.

**2023-013 : PROJET DES COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**ARTICLE 1** : approuve les projets des commissions du Conseil Municipal des enfants (CME) avec ses thématiques « Loisirs et Solidarité »

**Les délibérations peuvent être consultées, dans leur intégralité, en mairie.**

**Pour affichage, le 22 février 2023**



**Le Maire,**

**Philippe GUIGUEN**